



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion du 13 juillet 2018

Délibération PNMEPMO_dél_cdg_2018_04

Approbation du compte-rendu du conseil de gestion du 11 avril 2018

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.131-8, L. 334-3 à L. 334-8, R. 334-31 à R. 334-38,

Vu le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté inter préfectoral modificatif 67 / 2018 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Le conseil de gestion adopte la décision suivante :

Article 1 :

Le conseil de gestion approuve le compte-rendu ci-annexé du conseil de gestion du 11 avril 2018.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence Française pour la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le 13 juillet 2018,
Pour Le préfet maritime de la Manche et de la mer
du Nord

Thierry DUSART

Le 13 juillet 2018,
Pour le préfet de la Somme,
Le sous-préfet d'Abbeville

Benoit LEMAIRE



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion
Séance du 11 avril 2018

Cucq-Stella Plage

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Présents :

- Les commissaires du gouvernement :
 - ✓ M. Jean-Michel CHEVALIER, adjoint du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord
 - ✓ M. Benoit LEMAIRE, sous-préfet d'Abbeville
- 34 membres du conseil de gestion présents ou représentés (sur 60 membres).

La liste des membres présents est détaillée en annexe. Le quorum, fixé à 30 membres présents ou représentés, est atteint.

La réunion est coprésidée par MM. les commissaires du gouvernement, suite aux démissions du président et des vice-présidents, de leur mandat au sein du conseil de gestion.

M. LEMAIRE, Commissaire du gouvernement, remercie M. GODEFROY pour l'excellent travail qu'il a réalisé dans un contexte très difficile. Il estime que même si cette séance est assez atypique, il convient de veiller au respect du règlement intérieur pour que toutes les expressions puissent être exprimées et entendues.

1. Approbation de l'ordre du jour

M. LEMAIRE, Commissaire du gouvernement, démarre la séance avec la lecture de l'ordre du jour et demande si des membres veulent ajouter un point d'information.

Aucune autre remarque n'est faite, M. LEMAIRE soumet l'approbation de l'ODJ au vote du conseil de gestion.

Décision

Approbation à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal du 22 décembre 2017

M. LEMAIRE, Commissaire du gouvernement, propose de passer au vote du procès-verbal du dernier conseil de gestion et demande si des modifications sont à apporter.

M. KARPOUZOPOULOS, Coordination Mammologique du Nord de la France, fait remarquer qu'il a averti le secrétariat qu'il manquait le nom de M. BOURGAIN dans la liste des personnes présentes (→ confirmation lui ai faite que la correction avait été apportée sur le PV).

M. WARD, GON Nord Pas-de-Calais, revient sur l'Enduropale et sur sa proposition de participer aux suivis oiseaux. Il constate qu'à ce jour le pétitionnaire ne l'a pas encore sollicité ; alors que des recommandations ont été faites. Il en profite pour faire le constat que depuis 5 ans que le conseil donne des avis, aucun retour n'est fait sur le respect ou non des recommandations ; point à résoudre à l'avenir.

M. FASQUEL, Directeur délégué, répond que le suivi par le GON est toujours prévu. Une réunion est organisée par la sous-préfecture de Montreuil S/Mer dans les semaines à venir avec le pétitionnaire et les services de l'Etat (DDTM 62 et la DREAL Hauts de France) ; réunion à laquelle le Parc est associé. Il estime que les relations avec le pétitionnaire, en lien avec les services instructeurs et la sous-préfecture, sont plus constructives que les années précédentes. Dans un 2nd temps, le GON sera associé aux sorties terrain.

Sur la question concernant le suivi des recommandations dans les AOT, le directeur délégué explique que l'équipe opérationnelle, qui est en cours de mise en place, va cibler des manifestations à enjeux forts par le Parc et des inspections « avant/pendant et après » auront lieu pour faire un état des lieux.

Aucune autre remarque n'étant faite, M. LEMAIRE soumet l'approbation du procès-verbal au vote du conseil de gestion.

Décision

Approbation à l'unanimité

3. Elections du président, des vice-présidents et membres du bureau démissionnaires

M. CHEVALIER, Commissaire du gouvernement, rappelle que le décret de création du Parc du 11 décembre 2012 prévoit un conseil de gestion à 60 membres, répartis en 5 collèges :

- Collège 1 « Collectivités territoriales & leurs groupements » : 13
- Collège 2 « Organisations professionnelles » : 22
- Collège 3 « Usagers » : 7
- Collège 4 « Parc naturel régional, aire marine protégée, associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel et personnalités qualifiées » : 12 (dont 4 personnalités qualifiées)
- Collège « Services de l'Etat » : 6

Il énonce ensuite la constitution du bureau (14 membres dont le président, et 4 vice-présidents) et propose de faire un point sur les démissions reçues à ce jour concernant le bureau :

- M. GODEFROY, président démissionnaire de son mandat, mais restant au conseil de gestion,
- MM. FLORIN, RAPIN et RUELLET, tous les 3 vice-présidents également démissionnaires de leur mandat, mais restant au conseil de gestion.
- Mme RICHARD et M. HAUSSOULIER, ainsi que les représentants du Comité régional conchylicole (M. DAULBECOUR et Mme GARIGLIETTI-BRACHETTO) démissionnant du bureau mais restant au conseil de gestion.
- M. JACQUES et Mme SUEUR ont démissionné de leurs fonctions au sein du conseil de gestion, tout comme M. MAQUET, mais également les représentants de la région Hauts de France et de l'autorité portuaire de Boulogne.

Cela signifie qu'en l'absence de président et de vice-présidents, les commissaires du gouvernement assurent l'intérim quand au fonctionnement du conseil de gestion.

M. LEMAIRE, Commissaire du gouvernement, annonce qu'aucune candidature, à ce jour, n'a été transmise pour le bureau ni pour les postes de président et de vice-présidents. Il explique que le conseil de gestion est réuni aujourd'hui pour remplacer les membres démissionnaires. Il rappelle que le conseil de gestion doit être renouvelé au plus tard, le 08 juillet de cette année (échéance du mandat de 5 ans prévue par le décret de création du Parc).

Il propose de laisser chacun s'exprimer avant le déroulement des élections.

M. GODEFROY, président démissionnaire, prend la parole pour s'exprimer sur les élections prévues.

Il explique tout d'abord que l'ensemble du conseil de gestion a toujours été attaché à respecter les échéances qui lui étaient imposées, notamment lors de la mise en place du plan de gestion (adopté à l'unanimité, des membres présents, 2 jours avant l'échéance), en considérant que tous y retrouvaient leur compte.

Il poursuit en expliquant que les échéances fixées par l'Etat concernant le dossier éolien Dieppe Le Tréport, ont également été respectées, et ce même si celles-ci ont été fortement imposées par l'AFB qui souhaitait rendre son avis dans les plus brefs délais (contrainte elle-même par l'évolution de la législation puisque l'avis conforme a finalement été rendu par le CA de l'Agence). Cela a sans doute écourté les débats au sein du conseil. Il constate qu'ensuite le CA de l'AFB a pris la liberté de reporter à plusieurs reprises son avis alors même que le conseil de gestion avait demandé un temps plus long avant de délibérer. Il salue le

travail technique exemplaire des agents du Parc puisque leurs conclusions ont amené le conseil à se positionner majoritairement contre le projet éolien. Ces conclusions ont été ré-exploitées pour faire avancer la construction d'une nouvelle position et permettre au CA de l'Agence de se prononcer.

Il rappelle qu'il s'était engagé à démissionner, si l'avis du conseil n'était pas suivi par le CA de l'AFB. Il précise ensuite qu'il ne s'agit en rien d'une position politique mais d'une position de principe suite à un déni de démocratie. Cette volonté de démission est bien un acte de contestation vis-à-vis du non respect du conseil de gestion. Il considère que la contestation n'est pas finie, et c'est pour cela qu'il propose qu'aujourd'hui le conseil refuse de procéder à de nouvelles élections pour exprimer de nouveau son mécontentement.

Enfin, il rappelle que l'échéance du renouvellement complet du conseil de gestion arrive en juillet, tel que le prévoit le décret de création, et il s'interroge donc sur l'intérêt de procéder à des élections pour 3 mois ?

M. LEMAIRE, Commissaire du gouvernement, remercie M. GODEFROY pour son intervention et explique que tout le contenu sera remonté à l'AFB, ainsi qu'au ministère de façon à ce que cette situation exceptionnelle que le conseil connaît aujourd'hui soit bien explicitée au ministère de la transition écologique et solidaire. Il rappelle que le conseil de ce jour se tient conformément à son règlement intérieur : en cas de démission de l'exécutif, le conseil est convoqué dans un délai d'1 mois.

Mme RONCIN, FROM Nord, au nom de tous les représentants professionnels de la pêche, appuie la position de M. GODEFROY.

M. FLORIN, Associations de chasse maritime de la Somme, approuve les propos et la position de M. GODEFROY. Il relaye l'inquiétude des associations de chasse maritime qui voient les prérogatives du Parc remises en cause, espace qui concilie les usages et les pratiques d'un milieu complexe. Il confirme qu'il ne participera ni aux élections ni ne présentera de candidat autant pour marquer leur désapprobation que pour le délai trop court jusqu'au renouvellement du conseil ; il conclut sur le fait que le Parc a été malmené ces derniers temps, malgré un excellent travail.

M. GOSSELIN, Association de pêche à pied de la cote d'Opale, approuve la position des marins pêcheurs.

M. RUELLET, GEMEL, apporte également son soutien à la position prise par M. GODEFROY, et explique que cette position (volonté de s'opposer aux élections) a fait l'objet d'une discussion en amont de ce conseil. Il ne participera pas non plus à un vote aujourd'hui, si ce dernier a lieu. Il invite l'Etat, d'ici aux prochaines élections, à clarifier la situation : « qui décide dans cette instance de gouvernance » ? Il interroge les commissaires du gouvernement : « Le conseil de gestion est-il décisionnel, ou est-il juste consultatif ? ».

M. VOGT, Région Normandie, exprime son admiration sur la position de M. GODEFROY et le soutient.

M. DACHICOURT, Communauté d'agglomération des 2 baies en Montreuillois, se positionne également contre un vote aujourd'hui. Il estime que les conditions ne sont pas encore réunies et l'apaisement n'est pas encore présent au sein de ce conseil.

M. DERRAR, Parc naturel régional Cap & Marais d'Opale, s'aligne également sur la position de M. GODEFROY.

M. BAILLET, Communauté de communes Ponthieu Marquenterre, s'associe également à cette position et signale le travail extraordinaire réalisé par l'équipe du Parc. Il espère voir rapidement M. GODEFROY de retour dans l'exécutif et met l'accent sur la gouvernance et le maintien de la position du conseil dans cette affaire. Un parc naturel marin doit être écouté et son avis ne doit pas être bafoué.

M. LEMAIRE, Commissaire du gouvernement, reformule la position du conseil et les différents arguments développés qui motivent le refus de voter. Il propose que le directeur délégué du Parc, rédige un projet de motion qui synthétisera les motivations des membres du conseil de gestion. Il indique qu'il faut procéder à un vote afin de vérifier que cette position est majoritaire.

M. CHEVALIER, Commissaire du gouvernement, souhaite préciser que le règlement intérieur prévoit que « les commissaires du gouvernement réuniront à nouveau le conseil de gestion sous quinzaine », si cette motion n'obtient pas la majorité. Cette motion est importante, et si elle retient la majorité aujourd'hui, le conseil de gestion ne sera pas convoqué une 2nde fois. Les commissaires attendront le renouvellement du conseil de gestion, en fin de mandat, à l'issue des 5 ans.

M. GODEFROY demande s'il est possible de rappeler dans la motion les prochaines échéances du renouvellement du conseil et de préciser qu'il ne s'agit pas d'un blocage définitif mais juste d'un refus de procéder à de nouvelles élections avant le renouvellement de l'instance prévue en juillet ?

M. FASQUEL répond à M. GODEFROY que le projet de motion précisera le calendrier initial prévu dans le décret de création du Parc.

M. EVERARD, GDEAM / France Nature Environnement, souhaite savoir quelles sont les conséquences quant à la vacance de l'exécutif, sur les avis qui vont être soumis au Parc, ... ?

M. FASQUEL indique que le conseil de gestion ne sera plus en mesure d'émettre des avis sur l'ensemble des procédures pour lesquelles le Parc est sollicité. En revanche, il indique que le code de l'environnement prévoit que le directeur délégué peut donner des avis techniques. Ces avis ne sont pas prescriptifs et apportent des recommandations.

Il propose, après le vote de la motion, d'expliquer le projet de décret modificatif de l'avis conforme, pour que tous aient connaissance des nouvelles règles du jeu.

M. EVERARD souhaite savoir si l'équipe a connaissance de dossiers importants qui sont à l'instruction et qui vont souffrir de cette situation ?

M. FASQUEL répond que les demandes d'avis sont continues, mais sans enjeux majeurs pour le moment. Il précise que les analyses se feront sur le plan technique mais sans le pouvoir institutionnel du conseil de gestion.

M. LEMAIRE, en tant que sous-préfet d'Abbeville, précise que quelques avis seront demandés pour la Somme, mais sans enjeu lié à l'avis conforme ; plus de nature technique.

M. WARD demande si, dans le cadre de ce renouvellement, le décret va être remis à plat, car il estime que le conseil de gestion n'est pas équilibré. Il explique que les associations de protection de l'environnement sont minoritaires. Le poids du collège économique (« usagers professionnels ») est largement supérieur à toutes les autres sensibilités, alors que les objectifs du Parc, si l'on reprend le décret, sont bien la protection des écosystèmes et le développement durable.

Il estime que depuis 5 ans, seul le développement économique est pris en compte dans les avis rendus, le développement durable ayant été oublié. Il espère donc un rééquilibrage au sein du conseil entre les différentes catégories.

M. GODEFROY souhaite répondre à M. WARD et invite tous les membres du conseil à profiter de ce délai pour relire le plan de gestion, car celui-ci répond à toutes les questions soulevées dans cette instance, entre équilibre environnemental, socio-économique et développement durable. L'intérêt collectif est là, et il faut se référer au plan de gestion et à la feuille de route.

M. LEMAIRE, Commissaire du gouvernement, prend note des propos de M. WARD et explique que cela fera l'objet d'un point plus complet en fin de séance. Le toilettage du décret se fera au niveau national, pour l'ensemble des parcs dans les prochains mois. Cependant, il estime que les débats au sein de ce conseil ont toujours permis à l'ensemble des membres de se prononcer et de se faire entendre ; aucun déni de démocratie n'ayant eu lieu. De par sa connaissance du monde maritime, M. LEMAIRE considère que ce Parc est une très belle instance, qui malgré les difficultés rencontrées aujourd'hui est prometteuse. Il soumet

l'approbation de la motion sur le refus de procéder à de nouvelles élections avant l'échéance (08 juillet) prévue dans le décret de création du Parc naturel marin.

Décision**« Qui est contre le refus de procéder à de nouvelles élections ? » :
Approbation à l'unanimité**

M. FASQUEL propose que la motion, une fois rédigée, soit envoyée aux membres du conseil de gestion pour validation.

M. VIERA, CRPMEM Hauts de France, demande s'il est possible de préparer dès à présent cette motion.

M. FASQUEL lui propose de récapituler les différents arguments développés :

- La colère doit être encore exprimée car le vote favorable du CA sur le dossier éolien est considéré par le conseil de gestion comme un déni de démocratie. Il est trop tôt pour procéder à de nouvelles élections car le conseil n'est pas prêt.
- Le souhait de s'inscrire dans les instances ; un renouvellement complet du conseil est prévu fin juin-début juillet, des élections « d'intérim » pour 2 ou 3 mois n'ont pas beaucoup de sens. L'idée est que cette période sera propice à la désignation de nouveaux représentants et de faire émerger des candidatures représentatives au sein des différents collègues.
- Une demande de clarification du rôle que l'Etat souhaite donner aux Parc naturels marin : instance décisionnelle ou simplement consultative ?

M. MONTASSINE, représentant des pêcheurs professionnels des Hauts de France, cite un article du Marin reprenant les propos du ministre Nicolas HULOT. Il estime que l'Etat va garder la main sur ce type de dossier.

M. LEMAIRE, Commissaire du gouvernement, propose que l'on passe au point suivant relatif au rétablissement de l'avis conforme sur toutes les procédures.

M. VIERA, au nom des représentants de la pêche professionnelle, lit une déclaration commune concernant leur représentation au sein du conseil :

« Dès le début de nos mandats au sein du conseil de gestion, nous avons eu le souci de contribuer aux travaux du Parc de manière constructive et ce malgré les craintes que nous avons sur l'outil parc naturel marin. Nous avons été pointilleux sur la rédaction du plan de gestion car il nous importe que certains enjeux tels que l'amélioration de la connaissance et de la qualité du milieu soient au cœur des objectifs du Parc. Nous avons été également vigilants à ce que nos activités ne soient pas stigmatisées.

Nous avons abordé l'examen du projet de parc éolien Dieppe Le Tréport dans le même état d'esprit. Nous nous sommes mobilisés pour travailler de façon approfondie et argumentée. Le conseil de gestion, dans sa grande majorité, a fait les mêmes conclusions que nous sur l'impact de ce projet. Malgré cela, notre voix a été honteusement rendue inaudible. Aujourd'hui, nous nous interrogeons sur l'outil parc naturel marin au regard des événements des derniers mois. Quid du poids du conseil de gestion, quid de nos avis, quid d'un parc à 2 vitesses. Nos activités font-elles partie de cette situation ? Allons-nous être les seuls à payer pour répondre aux exigences de Natura 2000 ?

Face à toutes ces questions sans réponse aujourd'hui, nous démissionnons du conseil de gestion. Les parcs naturels marins nous ont été présentés comme des outils de développement durable soucieux du respect de nos activités. Elus et représentants de l'Etat ont su venir voir chacun d'entre nous pour vendre le système parc marin ; à eux aujourd'hui de nous démontrer qu'un parc est vraiment au service du milieu marin et de nos activités. La sempiternelle phrase « il vaut mieux être autour de la table plutôt qu'à l'extérieur » ne peut être l'unique argument.

Nous vous transmettrons le courrier de démission signé par l'ensemble des représentants de la pêche professionnelle ».

M. LEMAIRE, Commissaire du gouvernement, prend note de cette déclaration et souligne que toute démission du conseil doit être formulée par écrit. Il prend note de ces démissions, qui sont des positions fortes au niveau politique.

M. EVERARD associe sa voix à celle de M. WARD sur son ressenti quand à la nécessité de rééquilibrer les collèges dans le cadre de la potentielle évolution du décret de création du Parc.

M. LEMAIRE, Commissaire du gouvernement, confirme que cette demande sera remontée au niveau central au ministère mais rappelle que le projet prévoit une évolution légère dans le but d'intégrer le redécoupage collectivités locales après la loi NOTRE.

M. MONTASSINE lit une déclaration : « *Tout d'abord merci au président pour son engagement lors de cette période de fièvre que nous avons du affronter. Merci aux agents pour avoir poussé dans les cordes cette entreprise qui n'en avait rien à faire de cette étude d'impact, ceci malgré la réticence de vos supérieurs. Il fallait que l'équipe travaille mais l'on sentait bien qu'il ne fallait pas aller trop loin.*

Le combat continue pour moi et j'y associe mon collègue Olivier BECQUET. Je compte bien que le respect de l'espace convoité sans concertation ne verra pas de constructions industrielles. Un trop gros investissement personnel de bénévolat, pour ce parc naturel marin ou je pensais faire ressortir et alerter de la dégradation des zones de conservation halieutique ; mes observations ont 6 décennies et les transmissions orales de mes ancêtres.

Cette assemblée sera soumise au diktat des services ministériels eux-mêmes pervertis par les lobbys industriels ou seul le profit financier compte. La vie en place dans le milieu, les éoliens nous disant que cela serait mieux après leurs travaux, ils savent tout eux !

Mme MONBRUN, qui a réalisé la préfiguration de ce Parc, suit très certainement le déroulement de ce conflit ; et si nous avons craint l'ancienne Agence des aires marines protégées, là nous n'espérons rien de l'AFB puisque le ministre confirme notre incompetence. Pour les dossiers industriels c'est lui qui prendra la main. Le PAMM élaboré pour la façade maritime est dorénavant amputé de ces 2 arrêtés. Comme les Agences de l'eau ont subi des prélèvements budgétaires flèches vers l'AFB, il faut éviter de risquer des condamnations par l'Europe. Les travaux prévus pour la connaissance du fleuve côtier seront remis à plus tard, tout comme la bouée MAREL devant la baie de Somme. Le XIème programme du SDAGE du bassin Artois Picardie est piloté par le ministère. On râle mais on n'avance pas. L'AFB régionale est désormais présente à l'Agence de l'eau mais son représentant est étranger au milieu marin.

Je vous affirme que les activités de pêche ou certains engins que vous stigmatisez dans la bande côtière ne sont pas en cause. La pression antérieure était bien plus importante il y a 2 décennies. Vos services font un focus inversé et systématique ; reprenez la longue série des suivis de la centrale de Penly et vous les comprendrez peut-être mieux au regard des évolutions de ce que subit le milieu. Si une espèce comme la crevette grise est en voie de disparition sur la façade maritime, c'est un indice, car il a toujours été connu que les bonnes captures étaient réalisées lors d'hivers rigoureux. Vous ne parlez jamais du chalut sélectif utilisé et élaboré par les pêcheurs de la baie de Somme, et il faudra toujours un chalut de fond pour capturer ce genre d'espèce en bande côtière.

La note d'humour noir sera pour les phoques et les cormorans. Après avoir pris connaissance de l'évaluation de la prédation de ces mammifères, il est plus que confirmé ce que j'avais soupçonné et ou on m'a souvent ris au nez. J'ai privé ma famille de ma disponibilité en partie pour ce Parc. Mes autres responsabilités je les maintiendrai mais cette démission du conseil de gestion sera sans retour pour moi. Merci pour votre attention ».

M. LEMAIRE, Commissaire du gouvernement, remercie M. MONTASSINE et demande s'il y a d'autres souhaits d'expression. Il précise que les noms des membres partant de la réunion seront notifiés dans le procès-verbal.

Les représentants de la pêche professionnelle quittent le conseil, à savoir MM. VIERA, MONTASSINE, MEIRLAND, GAMAIN, PINTO, MARGOLLE et Mmes MICHON et RONCIN.

M. GODEFROY, suite à ce départ des représentants des pêcheurs professionnels, répond à M. WARD qu'il n'est pas question de revoter. Un conseil de gestion sans ces représentants n'est plus un conseil, car ils ont la même légitimité que les autres membres. En tant qu'élu, il est très ennuyé de rester à cette table. Il souhaite être solidaire des membres de la pêche et annonce qu'il quitte cette réunion.

MM. GODEFROY, DACHICOURT et BAILLET quittent le conseil en solidarité avec les pêcheurs professionnels ; tout comme M. GOSSELIN.

Mme RICHARD, FFESSM, s'exprime sur sa volonté de rester jusqu'à l'issue de ce conseil pour avoir connaissance de l'ensemble des informations notamment sur le projet de décret modifiant les modalités d'application de l'avis conforme.

M. LEMAIRE, Commissaire du gouvernement, insiste sur le fait que l'on continue cette réunion, malgré ses nombreux départs, prouve que dans un parc naturel marin, toutes les composantes sont présentes et cela fait sa force et sa richesse. L'intérêt du parc naturel marin est que tous ceux qui interviennent sur le milieu marin se retrouvent autour de la table. Certains peuvent considérer que cela ne va pas assez dans un sens, ou trop dans un autre, mais cette instance est précieuse malgré la crise que le Parc traverse pour le moment et qui se traduit par un certain nombre de démissions.

Ceci étant, malgré la crise, les membres présents ont réussi à voter à l'unanimité une motion qui explique le refus de renouveler l'exécutif du conseil, en attendant le renouvellement du conseil en juillet.

L'outil Parc a le mérite d'exister et a beaucoup apporté à la gestion du monde maritime et des zones maritimes depuis qu'il existe. La réunion continue pour donner un certain nombre d'informations.

4. Information sur le rétablissement de l'avis conforme dans les parcs

M. FASQUEL, présente les contours du projet de décret relatif à la modification de l'avis conforme délégué aux conseils de gestion des parcs naturels marins. Il fait référence aux éléments présentés par le directeur de l'eau et de la biodiversité lors du CA de l'AFB le 20 février. Il rappelle que le ministre de la transition écologique et solidaire avait écrit aux présidents de parc en début d'année afin de les rassurer sur le rétablissement de l'avis conforme dans le cadre de toutes les procédures.

Il explique que des amalgames ayant pu parfois être faits, notamment sur le fait que l'évolution de l'avis conforme n'est pas lié à la création de l'AFB, mais à la modification du régime d'autorisation environnementale. Cela se résume en quelques mots : jusqu'ici l'avis conforme était détenu, par les conseils de gestion, par délégation de l'Agence des aires marines protégées, puis de l'AFB. Tout projet qui pouvait avoir un effet notable sur le milieu marin donnait lieu à un avis conforme de cette agence, ou par délégation aux conseils de gestion d'un parc naturel marin.

Depuis janvier, une modification induite par décret le « autorisation environnementale » prévoit que le conseil de gestion « se prononce sur les demandes d'autorisation d'activités pour lesquelles des dispositions législatives et réglementaires prévoient sa consultation ».

Le CA de l'AFB garde son avis conforme sur l'ensemble des procédures, mais peut le déléguer aux conseils de gestion que pour 2 types de procédures :

- l'autorisation environnementale (cf. article R.181-27 du code de l'environnement) ;
- l'autorisation d'exploitation d'élevage des animaux marins et d'exploitation des cultures marines (cf. article R. 923-24 du code rural et de la pêche maritime).

Néanmoins la plupart, voire la quasi-totalité des projets qui seraient susceptibles d'altérer de façon notable le milieu marin d'un parc naturel marin relèveront du régime de l'autorité environnementale (études d'impacts et études d'évaluation d'incidence Natura 2000).

Le projet de décret vise à distinguer les « grands projets d'envergure nationale » qui relèveront du conseil d'administration de l'AFB des autres qui relèveront du conseil de gestion. Deux cas de figures vont se présenter :

- Tous les projets qui relèveront de l'article L. 121-8, donc de la commission nationale du débat public (CNDP), vont relever du CA mais avec 2 niveaux de seuils :
 - ➔ Un seuil de 300 millions d'€ pour les équipements (aménagement au sens large) ;
 - ➔ Un seuil de 150 millions d'€ (ou 200 hectares) pour les projets portuaires.
- Tous les projets en dessous de ces seuils, et pour toutes les procédures, seront soumis à l'avis conforme des conseils de gestion.

On peut estimer que plus 99% des projets seront en dessous de ces seuils et seront donc du ressort du conseil de gestion.

M. RUELLET comprend qu'il y ait des projets d'envergure nationale et que ce n'est pas au niveau local de décider seul de ce qui va se passer sur la façade maritime ; mais cela ne doit pas être lié à un seuil d'investissement mais plutôt au fait de savoir si le projet a un intérêt général. Il estime que du projet éolien de Dieppe Le Tréport n'est pas un projet d'intérêt général car il n'a jamais été présenté ainsi. Si tel avait été le cas, le Parc aurait émis un avis simple, technique. Il avoue sa surprise sur le projet qui distinguera les cas de figure en fonction de seuils financiers.

M. FASQUEL répond qu'il y a 2 choses à prendre en compte :

- D'une part, la notion d'intérêt général (PIG → projet d'intérêt général) peut être subjective. La notion de seuil financier est prise en compte dans toutes les autorisations environnementales ; dans le cas par cas, il y a toujours des notions de surface ou de seuil financier. Il y a aussi un parallélisme des formes.
- D'autre part, la réglementation n'a pas été recréée. Le décret va s'appuyer sur la réglementation liée à la saisine de la commission nationale du débat public. Il rappelle que la CNDP donne la parole aux citoyens sur les projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national qui présentent des impacts significatifs sur l'environnement et dont les enjeux socio-économiques sont importants. Les seuils sont déjà existants dans les textes. Cela concerne déjà les projets autoroutiers, aéroportuaires, éoliens, ... des projets d'envergure nationale.

Néanmoins, le Parc continuera toujours à travailler sur ces projets et s'exprimera avant l'avis conforme émis par le CA, tout comme cela a été fait pour le projet éolien de Dieppe Le Tréport. Su ce projet, il estime que le CA de l'AFB, a pris en compte près de 95 % des réserves et prescriptions rédigées par le conseil de gestion. Les analyses du Parc ont conduit à imposer un niveau d'exigences environnementales incomparable avec tout ce qui a pu se faire en France auparavant.

M. RUELLET acquiesce pleinement sur le fait que le dossier ait évolué et que probablement si le vote serait fait sur le dossier tel qu'il a été présenté à l'AFB, le vote serait probablement différent ; sans pour autant savoir si la « sanction » finale serait différente (de par le jeu d'équilibre des collègues). Mais cela ne se justifie pas malgré tout ; on est en train de dire au Parc qu'il ne s'occupera des dossiers n'ayant que de petits impacts. Il estime qu'on peut donc faire des projets d'aménagement sur notre territoire sans l'aval des usagers, donc du Parc.

M. LEMAIRE, Commissaire du gouvernement, rappelle que les seuils repris dans le projet de décret sont les seuils de déclenchement pour saisir la commission nationale de débat public.

5. Point sur l'évolution du décret de création du Parc

M. FASQUEL propose que l'on revienne sur la mise à jour, légère, du décret de chaque parc naturel marin, portée par le ministère. Il explique que cette évolution va surtout être l'occasion de prendre en compte les regroupements d'EPCI, dans le cadre de la loi NOTRE, pour leur permettre d'être mieux représentés (5 sièges prévus dans le décret de création du Parc).

M. LEMAIRE, Commissaire du gouvernement, propose de clôturer cette réunion ; l'ordre du jour étant épuisé, il remercie les membres du conseil pour leur présence et explique qu'il était important que l'on puisse faire remonter une motion en bonne et due forme. Il estime qu'il aurait été dommageable pour le Parc d'être incapable de faire remonter cette opinion, tout en ayant le quorum ; le conseil se serait alors sabordé tout seul.

Cette motion va être rédigée par le directeur délégué, et transmise au conseil pour validation.

Un courrier signé des commissaires du gouvernement va être adressé aux structures membres du conseil afin qu'elles proposent leurs représentants dans le cadre du renouvellement du conseil prévu début juillet. Un nouveau conseil de gestion sera organisé début juillet, après la réception des courriers de nomination et des délibérations, dans le but d'élire un nouvel exécutif (président, vice-présidents et membres du bureau).

Les commissaires du gouvernement, ainsi que l'équipe du Parc, se tiennent à la disposition des membres du conseil pour discuter de tout cela dans l'intervalle donné.

M. EVERARD souhaite obtenir une précision car il a entendu et lu de nombreuses choses contradictoires. Le projet éolien tel qu'il a été approuvé par le CA de l'AFB sera-t-il un parc éolien « péchant » ou pas ? La pêche professionnelle y sera-t-elle autorisée ou non ?

M. CHEVALIER, Commissaire du gouvernement, rappelle que le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, a écrit qu'il n'y avait pas d'incompatibilité entre la pratique de la pêche professionnelle et l'objet parc éolien en mer. Il y aura évidemment une régulation des activités mais le Préfet maritime n'a pas encore pris d'arrêté préfectoral. Il y aura 2 phases :

- la phase de construction du parc éolien qui durera à peu près 2 ans, ou les gênes seront les plus importantes,
- la phase d'exploitation, qui elle durera une trentaine d'années.

Mais il est prématuré de définir les règles d'usage au sein d'un parc éolien ; néanmoins, il existe au sein de l'instance de suivi et de concertation du champ éolien, des groupes de travail dont un spécifiquement sur la sécurité maritime. L'angle est axé sur la sécurité en mer des bateaux de pêche et non sur l'accès à la ressource.

M. KARPOUZOPOULOS, Coordination mammologique du Nord de la France, souhaite compléter les propos de M. le commissaire du gouvernement en revenant sur les conclusions du groupe de travail « mammifères marins » sur ce dossier. Il a été proposé un échange et un retour d'expérience sur ce qui se passe en Europe sur les autres champs éoliens ; car les hollandais, belges et anglais y pêchent.

M. CHEVALIER, Commissaire du gouvernement, considère effectivement qu'il y a là un champ exploratoire car c'est un sujet intéressant même si les parcs éoliens belges, allemands ou anglais sont différents (pieux plus rapprochés, ..).

M. FASQUEL souhaite rappeler que l'outil Parc est au service du territoire et le programme d'actions doit être co-construit entre l'équipe du Parc et le conseil de gestion. Il faut que les membres soient force de proposition.

Il précise également que le prochain conseil se tiendra sur une journée, en 2 temps. La matinée sera consacrée aux différentes élections et l'après-midi à différents sujets (validation du rapport d'activités 2017, programme d'action 2018, focus sur différents projets encours).

M. WARD revient sur la réorganisation des collègues ; à savoir comment sera remontée cette demande ?

M. FASQUEL répond que cela sera fait à travers le procès-verbal et la délibération correspondante.

M. VOGT rappelle que c'est la loi qui fixe les règles et non le décret, qui lui ne fait qu'appliquer les détails de cette loi. La loi ne sera pas modifiée.

M. CHEVALIER, Commissaire du gouvernement, rappelle qu'effectivement c'est bien la loi qui définit le mode de gouvernance des parcs naturels marins, mais chaque décret créateur de parc précise le nombre de membres du conseil de gestion. Ensuite les équilibres entre chaque collègue varient selon les parcs.

M. EVERARD estime qu'il n'y a que dans cette instance que l'on trouve des élus pour représenter des associations ou des personnalités qualifiées. Il considère que c'est une anomalie en l'état. Les élus se doivent d'être dans la catégorie des collectivités et non dans celle des associations de défense de l'environnement. Cela devrait être rectifié.

M. FASQUEL répond que nombreux sont les membres à avoir une « double casquette » mais qu'au sein du conseil de gestion les 6 représentants d'associations de protection de l'environnement ne sont pas élus.

M. DERRAR, Parc naturel régional des Caps et marais d'Opale, estime qu'il s'agit d'un procès fait aux élus et que les associations n'ont pas le monopole de la protection de l'environnement.

M. EVERARD considère que cela affaiblit un collège dans lequel les associations sont déjà insuffisamment représentées. Le problème est dans le déséquilibre des collèges et pas ailleurs. Le milieu associatif est sous représenté au sein de ce conseil. Il cherche à comprendre quels leviers on peut actionner pour obtenir cet équilibre, sans exclure qui que ce soit.

M. VOGT rappelle que les élus sont des citoyens, et que l'ostracisme n'est pas encore de mise.

M. LEMAIRE, Commissaire du gouvernement, souhaite répondre aux propos de M. EVERARD : chacune des structures va être invitée à désigner son ou ses représentant(s) au sein du conseil. Elles peuvent donc changer de représentants.

Le conseil de gestion est clos par messieurs les commissaires du gouvernement.

Liste des membres présents

Représentants de l'Etat et établissements publics : 5/6

- M. Philippe ALLENDRE, Commandant de la Zone maritime Manche mer du Nord
- M. Medhi BOUCHELACHEM, Direction interrégionale de la mer / Manche Est Mer du Nord
- Mme Marie-Pierre ROUSSEAU, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts de France
- Mme Sandrine DEROO, Délégation régionale Manche mer du Nord / Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- M. Ludovic LEMAIRE, Direction de l'Agence de l'eau Artois-Picardie

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements : 4/13

- M. Pierre VOGT, Région Normandie
- M. Dominique GODEFROY, Communauté d'agglomération du Boulonnais
- M. Pierre-Georges DACHICOURT, Communauté d'agglomération des deux Baies en Montreuillois
- M. Alain BAILLET, Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre

Représentants des organisations représentatives des professionnels : 12/22

- M. Antony VIERA, Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Hauts de France
- M. Gérard MONTASSINE, Représentant des pêcheurs professionnels / CRPM Hauts de France
- M. Antoine MEIRLAND, Représentant des pêcheurs professionnels / CRPM Hauts de France
- M. Samuel GAMAIN, Représentant des pêcheurs professionnels / CRPM Hauts de France
- Mme Renée MICHON, Représentant des pêcheurs professionnels / CRPM Hauts de France
- M. Stéphane PINTO, Représentant des pêcheurs professionnels / CRPM Hauts de France
- M. Bruno MARGOLLE, Coopérative maritime étaploise
- Mme Delphine RONCIN, FROM Nord
- Mme Clémence GARIGLIETTI-BRACHETTO, Comité régional conchylicole Normandie mer du Nord
- Mme Laëtitia PAPORE, Extracteurs de granulats / UNICEM
- Mme Ségolène LATHUILE, CCI Littoral Hauts de France
- M. Francis LEROY, CCI Littoral Hauts de France

Représentants d'organisations d'usagers : 4/7

- Mme Ingrid RICHARD, Fédération française des études et sports sous-marins
- M. Benjamin BIGOT, Association de chasse maritime du Pas-de-Calais
- M. Bernard FLORIN, Association de chasse maritime de la Somme
- M. Fabrice GOSSELIN, Association de défense des pêcheurs à pied de la côte d'Opale

Représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel, PNR, RNN et les personnalités qualifiées : 9/10

- M. Bernard LEFEBVRE, Réserve naturelle nationale Baie de Somme
- M. Kaddour-Jean DERRAR, PNR Cap & Marais d'Opale
- Mme Françoise DUHAMEL, Conservatoire botanique national de Bailleul
- M. Thierry RUELLET, Groupe d'études des milieux marins estuariens et littoraux
- M. Alain WARD, GON du Nord Pas-de-Calais
- M. Marc EVERARD, GDEAM / France nature environnement
- M. Jacky KARPOUZOPOULOS, Coordination mammologique du Nord de la France
- M. Jean-Marc HOEBLICH, au titre des sciences humaines et sociales
- Procuration de M. Patrick TRIPLET donnée à M. Jean-Marc HOEBLICH

Et

- M. Julien LABALETTE, DREAL Hauts de France
- M. DEREUX, France Nature Environnement